

merci de bien vouloir publier dans une de vos prochaines éditions

La Sécurité Routière

Contrôle de l'éclairage et des pneus à partir du 18 octobre 2021

Du 18 octobre au 12 novembre, vous pouvez faire contrôler les feux et les pneus de votre véhicule dans les garages, dans les stations de contrôle technique ainsi qu'auprès de l'Automobile Club du Luxembourg.

L'état impeccable du véhicule est certifié avec une vignette de contrôle.

Les pneus

Les pneus montés sur une voiture ou camionnette doivent tous être de même type (été, hiver, toutes saisons) et avoir la même structure (soit radiale, soit diagonale).

Rappelons qu'il est obligatoire de rouler en pneus hiver en cas de conditions hivernales (neige, verglas, givre ...). Sont considérés comme pneus hiver, les pneus marqués «M.S.», «M+S» ou «M&S» et/ou qui portent un symbole alpin (montagne et flocon de neige). Attention, les pays européens ont différentes législations en la matière.

Le profil minimum prescrit par la loi est de 1,6 mm. La Sécurité Routière recommande de veiller à un profil supérieur à 4 mm pour les pneus hiver ou toutes saisons.

Mais en dehors du profil, la pression et l'âge du pneu sont des facteurs importants pour la sécurité.

Une mauvaise pression impacte notamment sur la tenue de route et l'usure du pneu.

Contrôlez régulièrement la pression des pneus à l'état froid (au moins une fois par mois et avant chaque long trajet).

L'éclairage

Dans le cadre de la campagne tous les feux du véhicule sont vérifiés et réglés de manière à bien éclairer la chaussée, sans éblouir les autres usagers.

De même il est important de veiller à la bonne qualité des essuie-glaces pour garantir des vitres propres et éviter l'éblouissement. Remplacez-les régulièrement.

Aussi faudra-t-il vérifier le niveau du liquide du lave-glaces et ajouter un produit antigel pour l'hiver.

Durant cette campagne de prévention de La Sécurité Routière, la Police verbalisera tout conducteur dont les pneumatiques ne sont pas conformes à la législation.

En ce qui concerne l'éclairage, la Police peut émettre jusque fin octobre un avertissement verbal et une convocation au commissariat permettant ainsi au conducteur en infraction de se mettre en conformité avec la législation dans les 3 jours. À partir du 1er novembre, la Police entrera dans la phase répressive de sa campagne pour une meilleure visibilité sur la route.

Communiqué par La Sécurité Routière – 14 octobre 2021

Annexe : Affiche